



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion : 16/08/2023
Horaires : 10h à 16h 30 Présentiel/Visio

Président(e) de séance : Mme Laetitia CHALEIL

Présent(e)s : Mmes Chantal DELOGE, Agnès IRLA
Mrs. Jacques ADGE, Mazouz BELGHARBI, Francis DAUSSEING, Cyril DURAND, François IRLA ;
Patrick BOUDREAUULT, Christian VIDAL

Assistent : MM. Fabien BARBIER, Nathan NADJI (Communication)

Excusés : Mrs André LUCAS, Rolland MAURIN, Guy PUEYO, Jean-Claude LAFFONT

La Commission procède ce jour aux tirages suivants :

- Premier tour Coupe de France Féminines
- Premier tour Coupe Gambardella Crédit Agricole

Coupe de France Féminines :

82 engagées

78 équipes disputent les tours Ligue dont 4 D3 (74 autres)

Tour 1 (Districts)

26 matchs - 22 exempts "autres" (R1/R2) 48 qualifiées

Tour 2 (entrée R1)

48 équipes 24 qualifiées

Tour 3

24 équipes, 12 qualifiées

Tour 4 (entrée D3)

12 qualifiées + 4 D3 = 16 équipes, 8 matchs

Finale Régionale

8 qualifiées 4 matchs

- Liste des clubs exemptés au premier tour : Alès, Auch, Béziers, Blagnac, Canet Roussillon, Canohès Toulouges, Carcassonne, Druelle, Es Cœur Herault, Canal Nord, Comtal, Fc Critourien, Thongue et Libron, St Cyprien, SCP/Fontenilles, Jacou Clapiers, Montpellier ASPTT, Pollestres, Pyr. Sud Comminges, Sussargues, Tlse Metropole, Gaillac
- Clubs entrants au 4^{ème} tour (D3 FFF) : Colomiers, Lattes, Nîmes, Toulouse FC
- Clubs directement qualifiés pour la compétition propre (FFF) : Montpellier HSC, Albi Marssac, Montauban, Rodez

Coupe Gambardella :

Rappel article 7.3.2 de la Coupe Gambardella :

« Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être **licenciés U18 et U17**. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. »

Les joueurs nés en 2005 (U19) ne sont pas admis.

107 engagés dans la Ligue, soit 102 clubs de Ligue et District.

1er tour 10.09.23

76 équipes participantes (26 exempts) - 38 qualifiés

2ème tour 24.09.23

38 qualifiés + 26 exempts T1 = 64 équipes, 32 qualifiés

3ème tour 22.10.23

32 équipes, 16 qualifiés

4ème tour 05.11.23

16 équipes, 8 qualifiés

5ème tour 19.11.23

8 équipes, 4 qualifiés en FFF

- Clubs exemptés du premier tour : Albi, Ales, Auch, Balaruc, Balma, Blagnac, Canet Roussillon, Carcassonne, Castanet, Castelnaud le Crès, ESC Montferrier, Castres, Cahors Pradines, JET, L'Union St Jean, Lourdes, Lunel, Montpellier Arceaux, Montauban, Muret, Nimes Ol, Narbonne Montplaisir, Sète, Beaucaire, Tarbes, USEPMM
- Clubs entrant directement en compétition propre (FFF) : Béziers, Colomiers, Montpellier, Rodez, Toulouse FC

U20 Régional

Suite à la demande du Stade Beaucairois et à l'accord du Comité de Direction, le Stade Beaucairois intègre le groupe B de la compétition U20 Régional à la place de l'exempt.

Rappels Coupes d'Occitanie Séniors, U17 et U15

Les premiers tours de ces trois compétitions sont organisés par les districts.

Il est rappelé que :

- les équipes évoluant en REGIONAL n'entrent que lors du dernier tour départemental,
- le club recevant est celui qui évolue dans la division la plus basse si les adversaires n'évoluent pas dans la même division.
- chaque club ne pourra engager qu'une équipe par Coupe d'Occitanie. Dans la situation où un club serait susceptible d'engager plusieurs équipes, la commission d'organisation déterminera laquelle des équipes en concurrence doit être engagée en prenant en considération, en premier lieu l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition, puis en second lieu, l'équipe évoluant dans la catégorie la plus âgée (article 66)

Par exemple, pour application de ce dernier point, si un club dispose d'une équipe U15D et d'une équipe U14R, il doit être pris en compte l'équipe de R1 en Coupe d'Occitanie U15 (équipe au plus haut niveau de compétition). Il en est de même pour un club disposant de U17D et d'une équipe U16R1, il sera pris en compte comme un club de niveau R1 en Coupe d'Occitanie U17.

En raison du nombre d'engagés, la Coupes d'Occitanie U20 sera gérée par la Ligue dès le début de la compétition.

Nouveau module compétition

Certains clubs rencontrent des problèmes avec le nouveau module de compétition.

Il est rappelé :

- Qu'une demande d'engagement n'est définitive qu'à partir de l'instant où le club a cliqué la mention «**Accord**» dans le pavé de l'équipe concerné, **puis Valider** en bas de page. Cette mention fait office de « signature » dans la demande d'engagement d'une équipe.
- Que dans toutes les compétitions et dans le cadre d'une Entente entre club, **seul le club support** doit procéder à la demande d'engagement.

Il est vivement conseillé aux clubs de consulter les aides mises en place par la FFF sur ce nouveau module :

<https://hosted-product.app.smart-tribune.com/fag/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

Enfin, il est précisé que tous les clubs ayant rencontré des difficultés dans la saisie ou la prise en compte de leurs desideratas, ont vu leurs demandes enregistrées et ce, jusqu'au 18 août.

La Commission et le service compétitions de la LFO se tiennent à la disposition des clubs en cas de difficultés.

Prochains tirages au sort : le MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 A 12H30

Coupes concernées :

Coupe de France Tour 3

Coupe de France Féminines Tour 2

U14 Territoire

Les clubs désirant engager une équipe doivent se rapprocher de leur District d'appartenance. Les Districts doivent retourner à la CRGC le nombre d'engagés, pour définition du nombre d'accessions au terme de la première phase et ce, **avant le 11 septembre 2023**

AMOS WOMENS FRENCH CUP :

Cette compétition Féminines se déroulera à Colomiers stade Michel BENDICHOU

les 28 Aout pour les ½ finales et le 31 Aout pour la 3^{ème} Place et la Finale

La Présidente de séance

Laetitia CHALEIL

Le Secrétaire de séance

Cyril DURAND

ANNEXE
INFORMATIONS PRATIQUES
Note relative aux premiers tours des Coupes Nationales (CdF, CdF Féminines, Gambardella)

COUPE DE FRANCE

Rappel article 7.3 de la Compétition :

*"Les clubs peuvent faire figurer **16 joueurs sur la feuille de match** jusqu'au 6ème tour inclus (...)*

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 jusqu'au 6ème tour inclus (...)

Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé, l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16, est impérative.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :
*- **trois joueurs au cours d'un match**, jusqu'au 6ème tour. (...)*

Les ligues régionales peuvent décider que, lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain. Les ligues recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.

Règlement LFO : **"Par application du Règlement de la Coupe de France, sur autorisation de la Ligue, pour les deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain. "**

Article 7.4

« En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

COUPE DE FRANCE FEMININES

Article 7.3 "De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, **les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16** avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante. "

Article 7.3.2

"Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées **U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.**

Les joueuses licenciées **U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73** des Règlements Généraux de la F.F.F. "

"En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :
- **trois joueuses au cours d'un match** lors de la phase éliminatoire"

La LFO n'ayant pas voté sur une autre possibilité, **les joueuses remplacées ne peuvent revenir en jeu.**

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

"Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat **doivent être licenciés U18 et U17.**

Les **joueurs licenciés U16** peuvent également y participer à condition **d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1** des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF."

"En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :
- **trois joueurs au cours d'un match** lors de la phase éliminatoire,"

La LFO n'ayant pas voté sur une autre possibilité, **les joueurs remplacés ne peuvent revenir en jeu.**